

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_1571**  
**Arrêté Temporaire**

5. Institution et Vie politique  
5.4 Délégations de fonctions

### **Délégation temporaire à Monsieur LAGALLARDE Quentin, Conseiller municipal délégué**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction  
et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que ni le Maire ni les adjoints, tous empêchés, ne pourront assurer la célébration  
des mariages le 20 avril 2024.

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à  
permettre la continuité de l'administration communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur LAGALLARDE Quentin, Conseiller Municipal de Cherbourg-en-Cotentin, est  
délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, afin de procéder à la célébration du mariage  
qui aura lieu le 20 avril 2024 à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 2** – Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement, après réception de l'arrêté en  
Sous-préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou  
contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de  
deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 18/04/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_1572**  
**Arrêté Temporaire**

5. Institution et Vie politique  
5.4 Délégations de fonctions

**Délégation temporaire à Monsieur FAGNEN Sébastien,  
Conseiller municipal délégué**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame GOUREMAN Léna et Monsieur BARBOT Alexandre sollicitant la célébration de leur mariage par Monsieur FAGNEN Sébastien, conseiller municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de l'administration communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur FAGNEN Sébastien, conseiller Municipal de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, afin de procéder à la célébration du mariage qui aura lieu le 20 avril à 15 heures 30 à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 2** – Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement, après réception de l'arrêté en Sous-préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 18/04/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique